



HAL
open science

La ruralité en France : marginale ou significative ?

Gérard-François Dumont

► **To cite this version:**

Gérard-François Dumont. La ruralité en France : marginale ou significative?. Revue Politique et
Parlementaire, 2019, 1093, pp.127-139. hal-02510674

HAL Id: hal-02510674

<https://hal.science/hal-02510674>

Submitted on 18 Mar 2020

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

LA RURALITÉ EN FRANCE : MARGINALE OU SIGNIFICATIVE ?

Selon le dictionnaire Robert, le mot « ruralité » est récent. Sa naissance, en 1822, donne l'impression que le mot est apparu nécessaire à la période même où le taux d'urbanisation des pays européens, inférieur depuis toujours à 10 %, commençait à augmenter sous l'effet de l'entrée dans l'ère industrielle. Toutefois, l'adjectif rural, définissant « ce qui concerne la vie dans les campagnes » est plus ancien et remonte à 1350. En réalité, la définition du rural et de l'urbain a longtemps été délaissée. Dans les années 1960, Henri de Farcy cite en boutade la définition du rural donnée par l'Encyclopédie Britannique : « Le rural est ce qui n'est pas urbain »¹. Effectivement, en France, c'est en définissant l'urbain, selon les concepts de l'Insee d'unité urbaine et d'aire urbaine, que l'on peut déduire ce qui relève de la ruralité. Mais les normes retenues pour ces concepts sont discutables et une nouvelle méthode élaborée initialement par Eurostat donne à la ruralité, si l'on peut dire, un champ beaucoup plus large.

Gérard-François DUMONT

Professeur à l'Université de Paris-Sorbonne²

UNE RURALITÉ DEVENUE NETTEMENT MINORITAIRE...

A compter du recensement de 1846, la statistique française utilise une définition de la population urbaine conduisant à distinguer des communes urbaines, les autres étant qualifiées de

communes rurales. Les statistiques définissent comme urbaines toutes les communes comptant au moins 2 000 habi-

1 - Cité par André Piatier, *Radioscopie des communes de France*, Paris, Economica, 1979.

2 - Gérard-François Dumont est également président de la revue *Population & Avenir* (www.population-et-avenir.com) et l'auteur de *Les territoires français : diagnostic et gouvernance*, Armand Colin.

tants agglomérés au chef-lieu, c'est-à-dire là où se trouve la mairie. C'est la totalité de la population de la commune qui est dite urbaine, même si, outre une population agglomérée d'au moins 2 000 habitants, la commune comporte sur une partie de son territoire des populations éparses, donc vivant dans une morphologie rurale, ce qui est fort souvent le cas, y compris dans une partie des communes les plus peuplées comme Marseille ou Toulouse³.

Un siècle plus tard, au début des années 1950, il apparaît que, souvent, la partie de population agglomérée au chef-lieu ne s'arrête pas morphologiquement aux limites de la commune, mais s'étend sur une ou plusieurs communes du pourtour. Cela justifie une nouvelle approche de la ville, intitulée l'unité urbaine, concept toujours en vigueur depuis.

Aussi, depuis le recensement de 1954, l'Insee utilise une définition de l'urbain selon une logique de continuité morphologique : « est urbain tout ce qui s'inscrit dans la continuité du cadre bâti des territoires urbains ». Selon ce critère, la base du raisonnement spatial conduisant à identifier la ville repose donc sur la notion de continuité, écartant des critères fondés sur une population minimale des communes concernées ou sur la densité de population.

3 - Gérard-François Dumont, (dir.), *La France en villes*, Paris, Sedes, 2010.

Dans ce dessein, est d'abord précisé le concept de « zone bâtie », « ensemble de maisons dont aucune n'est distante de la plus proche de plus de 200 mètres et qui comprend au moins 50 personnes. Pour déterminer cette distance, on ne prend pas en compte les jardins publics, aéroports, routes, cimetières, constructions publiques, usines, magasins, commerces, voies ferrées, parcs de stationnement, ... ni les cours d'eau traversés par des ponts. Le repérage de ces zones bâties, appelées agglomérations de population, conduit à définir la ruralité dans deux cas. Une commune est rurale si son éventuelle zone bâtie compte moins de 2 000 habitants. Elle est également rurale si une zone bâtie pluricommunale de 2 000 habitants ou plus qui s'étend jusqu'à elle réunit moins de la moitié de sa population.

Nombre d'unités urbaines sont pluricommunales, regroupant un ensemble de communes comprenant au moins une zone bâtie s'étendant sur cet ensemble et comptant au moins 2 000 habitants. Comme toute commune appartenant à une unité urbaine est donc réputée « urbaine », il en résulte que nombre de communes comptant moins de 2 000 habitants sont classées dans la catégorie urbaine si la moitié au moins de leur population réside en zone bâtie.

Ce zonage, au recensement de 1999, conduit à classer comme rurales, en France métropolitaine, 83,7 % des communes et

24,5 % de la population. Le dernier zonage en unités urbaines, celui de 2010, est établi en référence à la population connue au recensement de 2007 et sur la géographie du territoire au 1^{er} janvier 2010. Il débouche sur un amoindrissement de la ruralité réduite à 23 % de la population.

...SOUS L'EFFET DE CRITÈRES DE PLUS EN PLUS EXTENSIFS

Fondée sur la continuité du bâti, la définition des communes urbaines peut paraître adaptée. Toutefois, les choix effectués pour définir l'unité urbaine sont très favorables à l'agrégation statistique des habitants au sein d'espaces dits urbains et peuvent, en conséquence, faire l'objet de diverses critiques : critère de la continuité du bâti trop extensif (moins de 200 mètres entre les bâtiments), seuil démographique d'au moins 2 000 personnes non conformes au ressenti, unité urbaine ne faisant nullement système et, donc, ne méritant pas l'intitulé d'unité... En outre, il suffit parfois de quelques constructions pour entraîner l'extension d'une unité urbaine par l'absorption d'une autre, ce qui donne des résultats discutables⁴.

4 - Cf. Philippe Louchart, Sandrine Beaufile, Laetitia Tiratay, « L'extension de l'aire urbaine de Paris n'est pas synonyme d'étalement urbain », *Note Rapide le Bilan du SDRIF*, n° 333, mai 2003.

Comme précisé ci-dessus, le calcul de la règle des 200 mètres exclut les coupures du tissu urbain comme les cours d'eau en l'absence de ponts, gravières ou dénivelés importants. Mais cette notion de coupures a été modifiée à l'occasion du nouveau découpage Insee de 2010, probablement parce que, dans le cas contraire, le pourcentage de la population rurale aurait augmenté, ce qui allait à l'encontre de l'idéologie territoriale dominante.

En effet, certains espaces publics (cimetières, stades, aérodromes, parcs de stationnement...), terrains industriels ou commerciaux (usines, zones d'activités, centres commerciaux...) sont depuis 2010 traités comme des bâtis avec la règle des 200 mètres pour relier des zones de construction habitées, à la différence des découpages précédents où ces espaces étaient seulement annulés dans le calcul des distances entre bâtis. Cette évolution de la règle des 200 mètres vers davantage d'expansivité engendre l'augmentation du périmètre de certaines unités urbaines, en l'absence de toute modification structurelle du territoire et, corrélativement, la diminution du nombre des communes dites rurales. Le concept d'unité urbaine se fonde donc depuis 2010 sur une définition plus extensive de son périmètre, réduisant par là même la superficie de la ruralité. Pourtant, même avant 2010, ce seuil des 200 mètres était discutable. Il va de soi que retenir une distance de 150 mètres ou, au contraire,

de 250 mètres modifierait considérablement le périmètre des unités urbaines et, donc, les chiffres de la population urbaine comme de la ruralité. La distance de 200 mètres n'est fondée sur aucun critère de vécu des populations. Nous avons proposé de la changer par exemple en considérant une distance objective correspondant à 5 minutes de marche, soit 334 mètres.

Quant au caractère contestable du seuil de 2 000 habitants agglomérés, il est bien mis en évidence par les résultats. Ainsi, selon la délimitation en unité urbaine 2010, les 1 251 unités urbaines comptant entre 2 000 et 5 000 habitants, précisément 3 313 habitants en moyenne, ont une densité très faible de population (114 habitants/km²) qui ne justifierait guère la qualification d'urbaine. Et, précisément, nombre d'habitants de ces petites unités urbaines ont le sentiment non d'être des urbains, comme l'affirment les statistiques de l'Insee, mais de vivre « à la campagne ».

Les critères du concept d'unité urbaine retenus en France « dopent » donc les périmètres de l'urbanisation. Effectivement, il suffit parfois de quelques constructions pour entraîner l'extension d'une unité urbaine, en raison de l'élasticité de la définition initiale. Prenons un exemple : selon la délimitation de 1999, l'unité urbaine d'Amboise était autonome. Dans la délimitation 2010,

elle a été absorbée par l'unité urbaine de Tours, en raison de seulement quelques bâtiments construits dans les années 2000 entre Tours et Amboise, mettant les territoires en dessous de la règle des 200 mètres. Pourtant aucun changement structurel n'est intervenu entre les systèmes territoriaux des deux villes. C'est également ce qui s'est passé dans le Rhône où ces normes statistiques ont conduit à la fusion des unités urbaines de Lyon et de Villefranche-sur-Saône lors de la nouvelle délimitation 2010, alors que la morphologie du territoire entre ces deux unités urbaines, qui étaient séparées selon les délimitations antérieures, a surtout un caractère rural, comme les automobilistes empruntant l'autoroute A6 le constatent aisément.

Autre exemple : dans le Poitou, selon le zonage en unité urbaine, le Futuroscope⁵ est vu comme une zone d'activité périphérique de Poitiers, dont l'existence et le fonctionnement seraient dépendants de la capitale départementale. Or, cela n'est en rien conforme ni à l'histoire – le Futuroscope s'est créé indépendamment de Poitiers dont les dirigeants municipaux, comme beaucoup d'autres, n'envisageaient que son échec –, ni à la réalité territoriale

5 - Par Futuroscope, il faut entendre non seulement le parc d'attractions et de spectacles, mais toutes les activités économiques créées sur le territoire. Cf. également Jacques Beauchard, « Une révolution dans l'espace français : la ville contre le territoire ? », *Population & Avenir*, n° 708, mai-juin 2012.

actuelle. Ainsi, les critères du zonage en unité urbaine conduisent à présenter des croissances urbaines factices et, *a contrario*, à minorer la population et la superficie du monde rural entendu comme l'ensemble des communes dites rurales.

En outre, tout particulièrement dans les unités urbaines les plus vastes, les territoires qui les composent ne vivent guère ou pas en symbiose et l'unité urbaine ne mérite nullement cet attribut d'unité. L'« unité » urbaine n'est alors qu'une addition de territoires dont la vie peut ne pas s'inscrire dans une règle de complémentarité ou dans une hiérarchie centre-périphéries.

Alors que l'origine du zonage en unité urbaine date de 1954, une publication de l'Insee⁶ de 2015 semble reconnaître les insuffisances ci-dessus, que nous avons soulevées depuis plusieurs années⁷, dans les termes suivants : « cette approche conduirait à surestimer le territoire urbain et la population urbaine »⁸. En effet, « par exemple, une commune très étendue, peu

dense, dont une petite partie est incluse dans la zone agglomérée (suffisamment pour atteindre 50 % de la population de la commune en zone agglomérée, même si un filet de maisons seulement rattache cette commune à l'unité urbaine) est considérée comme urbaine, même si les trois quarts de la commune sont boisés et celle-ci faiblement peuplée »⁹.

Pourtant, le concept discutable d'unité urbaine sert de base pour calculer un périmètre urbain davantage élargi, l'aire urbaine.

LA RURALITÉ RÉDUITE À UNE PEAU DE CHAGRIN : LE CONCEPT D'AIRES URBAINES...

La ville n'est pas une réalité morphologique indépendante des territoires environnants, mais a des échanges économiques avec eux. Aussi, dans les années 1960, naît l'idée de considérer comme urbains, et donc ne relevant pas de la ruralité, des communes non comprises dans une unité urbaine mais ayant avec elle un minimum de liens économiques. Et puisque les exploitants agricoles représentent une part de plus en plus minoritaire du PIB, il est arrêté en 1962

6 - *Les zonages d'étude de l'Insee*, Insee Méthodes, n° 129, mars 2015, p. 9.

7 - Cf. par exemple Gérard-François Dumont, Laurent Chalard, « Pour une nouvelle analyse territoriale », dans : Gabriel Wackermann (dir.), *L'écosociété*, Paris, Ellipses, 2010 ; Gérard-François Dumont, « Pour analyser la ruralité, balayer les paradigmes dominants », *Les cahiers de la fonction publique*, n° 356, juin 2015.

8 - Insee Méthodes, n° 129, *id.*, p. 9.

9 - Insee Méthodes, n° 129, *id.*, p. 9.

des critères pour définir ce qui est appelé des zones de peuplement industriel et urbain (ZPIU). Là encore, les critères¹⁰ sont extensifs, d'autant qu'ils continuent d'utiliser une définition statistique de l'agriculture assez discutable¹¹. À la suite des résultats de recensement de 1990, il faut constater que 75 % des communes et 96 % de la population de la France se trouvent en ZPIU. Le zonage en ZPIU ne permet donc plus de distinctions territoriales pertinentes. L'Insee l'abandonne et crée le concept d'aire urbaine¹². Il s'agit de considérer qu'est de nature urbaine non seulement la population dont l'habitat se situe dans un périmètre jugé dense, c'est-à-dire l'unité urbaine, mais aussi toutes les communes du pourtour des unités urbaines dont une partie des actifs travaillent en dehors de leur commune de résidence.

La notion d'aire urbaine repose d'abord sur l'existence d'un « pôle urbain », se définissant comme une unité urbaine offrant 5 000 emplois ou plus. Les petites unités urbaines, comme Gourdon dans le Lot ou La Souterraine en Creuse, ne peuvent

donc former des aires urbaines et sont en conséquence incluses dans ce qui est dénommé « l'espace à dominante rurale », à ne pas confondre avec les communes rurales, au sens de l'armature morphologique présentée précédemment.

Une aire urbaine additionne aux communes en continuité morphologique (donc une unité urbaine) disposant ensemble d'un nombre d'emplois minimal, d'autres communes considérées en interrelation économique avec les premières. Elle s'étend alors sur l'ensemble des communes que ce pôle dominerait économiquement. L'aire urbaine se définit donc comme un ensemble de communes, d'un seul tenant et sans enclave, constitué par une unité urbaine et par les communes ou agglomérations périphériques dont au moins 40 % de la population résidante ayant un emploi travaillent dans le pôle ou dans les communes polarisées par celui-ci. Le zonage en aire urbaine se fonde donc sur le rayonnement spatial supposé des unités urbaines auprès des communes environnantes dénommées « périurbaines » alors que leur morphologie est souvent rurale et que, fréquemment, une partie parfois importante de leur activité économique ne doit rien à l'unité urbaine la plus peuplée de leur environnement géographique.

Avec ce concept d'aire urbaine appliqué pour la première fois au recensement de 1990, la ruralité est moindre qu'avec ce-

10 - Gérard-François Dumont, (dir.), *La France en villes, op. cit.*

11 - Gérard-François Dumont, « Le nombre des exploitants agricoles s'est effondré. Cela signifie-t-il la mort de l'agriculture en France ? », *Historiens et Géographes*, n° 435, juillet-août 2016.

12 - Cf. notamment Roger Brunet, « La ZPIU est morte, vive le ZAU ! », *Mappemonde*, n° 3/1997, 18-21.

lui d'unité urbaine. En 1990, la ruralité, appelée l'espace à dominante rurale, ne compte que 18,5 % de la population. Au recensement de 1999, toujours en France métropolitaine, le pourcentage s'abaisse à 18 %¹³.

Mais que signifient ces résultats ? Ne faut-il pas examiner avec sens critique le concept d'aire urbaine ? D'abord, faut-il considérer que l'expansion territoriale d'une aire urbaine doit être systématiquement jugée de façon positive ? Non, car elle peut s'expliquer dans certains cas par la perte d'activités des territoires voisins de la ville. Parfois, une commune passe au-dessus du seuil de 40 % et intègre en conséquence une aire urbaine parce qu'elle a subi une diminution du nombre d'emplois dans l'agriculture, l'artisanat, le commerce ou la petite industrie. Son absorption dans l'aire urbaine doit alors s'expliquer par la diminution de sa dynamique économique, dont pâti le nouveau périmètre de l'aire urbaine. L'expansion d'une aire urbaine ne doit donc pas nécessairement s'interpréter comme un accroissement des activités économiques pour l'aire urbaine ou pour les communes qui appartenaient au-

13 - Pourtant, la très grande majorité des communes de ce que l'Insee appelle étonnement des « couronnes périurbaines » sont de nature rurale au sens morphologique du concept d'unité urbaine ; cf. Gwenaël Doré, *Hors des métropoles, point de salut ? Les capacités de développement des territoires non métropolitains*, L'Harmattan, Paris, 2017.

paravant à l'espace à dominante rurale. On mesure ainsi un aspect de la relativité du concept puisque l'augmentation de la population vivant en aire urbaine, avec comme corollaire la diminution du nombre de communes dans l'espace à dominante rurale, n'est pas un gage d'amélioration de la situation économique du territoire considéré.

Quant au seuil de 40 %, il a été arrêté de façon arbitraire et reste donc contestable. Tout autre seuil retenu, 30 % ou, au contraire 50 %, modifierait considérablement le périmètre des aires urbaines et celui de l'espace à dominante rurale. Le niveau de 40 % n'est nullement justifié, ce qui signifie qu'un autre pourcentage pourrait modifier considérablement la superficie de l'aire urbaine.

Enfin, du point de vue des habitants des communes peu denses appartenant à une aire urbaine, travailler dans une commune « réellement » urbaine ne signifie pas être urbain, à moins de considérer que la localisation des emplois (qui est souvent davantage subi que choisi en raison par exemple des décisions de recentralisation de l'État¹⁴) qualifie mieux les individus que le lieu de résidence qui, lui, a bien plus de chance d'avoir été choisi !

14 - Gérard-François Dumont, « Géopolitique des territoires français : décentralisation versus recentralisation », *Diploweb.com, la revue géopolitique*, 15 septembre 2018.

LA RURALITÉ DISPARUE OU L'ILLUSION SPATIALE

Pourtant, le concept d'unité urbaine demeure et son comparse, le concept d'aire urbaine, accentue une maladroite statistique, d'autant que ce dernier est allé jusqu'à supprimer le monde rural.

Avec ses critères à la fois extensifs et cumulatifs, le zonage en aire urbaine fait la part belle aux grandes villes, considérant qu'elles dominent de très vastes territoires. Néanmoins, dans sa définition des années 1990, ce concept d'aire urbaine témoignait encore de la diversité spatiale de la France. Il distinguait la France de « l'espace à dominante urbaine » et celle de « l'espace à dominante rurale ». Il singularisait de petites villes rurales, appelées « pôles ruraux », qui continuaient à faire battre le cœur de la ruralité. Et cette France rurale était souvent vivante. Ainsi, dans nombre de territoires ruraux français, des projets de développement économique, fondés sur un partenariat entre des collectivités locales et des entreprises privées, se déployaient¹⁵.

Or, au début des années 2010, en conséquence, au moins implicitement, d'une

15 - Laurent Rieutort, « La ruralité en France : des potentiels oubliés ? », *Population & Avenir*, n° 731, janvier-février 2017 ; Gérard-François Dumont, « Les ressorts du développement local. La dynamique des territoires en France », *Futuribles*, n° 427, novembre-décembre 2018.

« idéologie de la métropolisation »¹⁶ et de l'idée d'un fonctionnement systématiquement radial des territoires alors qu'il est en réalité de plus en plus réticulaire¹⁷, l'Insee a structurellement changé son approche lors de la mise à jour de son analyse du découpage des aires urbaines au vu des résultats du dernier recensement. Premièrement, la notion de « pôle rural » a disparu, comme si la France avait brutalement perdu ce maillage de gros bourgs et de petites villes qui, comme La Souverainne dans la Creuse ou Souillac dans le Lot, sont un des aspects de l'Hexagone. Ces gros bourgs et petites villes sont devenus des « petites aires ». En second lieu, la notion « d'espace à dominante rurale » a disparu, engendrant pour le reste des

16 - Alors que la dynamique soi-disant systématique des métropoles doit être fortement relativisée ; cf. Gilles Poupard, « Développement local et emploi productif : un monopole des métropoles ? », *Population & Avenir*, n° 725, novembre-décembre 2015 ; Jean-Marc Zaninetti, « La crise et l'attractivité des villes : Paris en recul », *Population & Avenir*, n° 730, novembre-décembre 2016 ; France stratégie, « Dynamique de l'emploi dans les métropoles et les territoires avoisinants », *La note d'analyse*, n° 64, novembre 2017 ; Gérard-François Dumont, « Les métropoles devront-elles subir un contrôle anti-dopage ? », *Population & Avenir*, n° 745, novembre-décembre 2019.

17 - Gérard-François Dumont, « Une idéologie de la métropolisation ? », *Population & Avenir*, n° 722, mars-avril 2015 ; « Territoires : un fonctionnement radial ou réticulaire ? », *Population & Avenir*, n° 723, mai-juin 2015 ; « Territoires : le modèle centre-périphérie désuet ? », *Outre-Terre*, n° 51, 2017.

communes rurales devenues orphelines l'intitulé de « communes isolées hors influence des pôles ». Comme l'adjectif « rural » a disparu, cela donne le sentiment que la France n'a plus de ruralité¹⁸.

Avec ce zonage en aire urbaine qui propose une version très extensive de la soi-disant influence des villes, l'Insee a conclu, en 2011, que 95 % de la population de la France vivait sous l'influence des villes¹⁹, ce qui assure par conséquent la quasi-disparition de la population rurale, les « communes hors influence des pôles » ne représentant que 5 % de la population.

Le fonctionnement supposé radial qui dicte la construction statistique de territoires désignés comme unité urbaine et aire urbaine conduit inévitablement à ignorer que de nombreux habitants qui résident dans l'un des territoires d'une unité urbaine ou d'une aire urbaine ignorent parfois totalement la commune géographiquement située au centre, ou n'y ont recours que de façon exceptionnelle. Pour de nombreux habitants, l'espace vécu, pour leurs activités professionnelles, pour leur consommation et pour leurs loisirs, ne cor-

respond nullement à une logique radiale. Au contraire, il s'inscrit dans un réseau de territoires qui, d'une part, ne recoupe nullement le périmètre de l'unité urbaine ou de l'aire urbaine et, d'autre part, peut ignorer la commune-centre. En conséquence, à l'heure des mobilités, le fonctionnement des territoires ne peut se réduire à une logique centre-périphérie, selon laquelle tout partirait du centre et reviendrait au centre, mais correspond à une logique réticulaire.

Effectivement, de nombreux territoires fonctionnent selon des mobilités domicile-travail, domicile-lieux de consommation, domicile-lieux de loisirs, domicile-lieux des activités sociales associatives, amicales ou avec la famille élargie, qui se passent totalement du centre. Pour de nombreux habitants et activités, les mobilités ne s'inscrivent nullement selon les logiques radiales sur lesquelles se fondent non seulement les mesures statiques des unités urbaines et des aires urbaines, mais aussi plusieurs lois territoriales récentes²⁰. Nombre d'habitants vivent les territoires selon des logiques réticulaires, logiques d'ailleurs accentuées par les technologies de l'information et de la communication (TIC).

18 - Gérard-François Dumont, « Un meurtre géographique : la France rurale », *Population & Avenir*, n° 707, mars-avril 2012.

19 - « Le nouveau zonage en aires urbaines de 2010. 95 % de la population vit sous l'influence des villes », *Insee Première*, n° 1374, 2011. C'est d'ailleurs toujours le cas en 2015 avec cette nomenclature.

20 - Par exemple, la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales fixe un objectif de « cohérence spatiale des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre au regard notamment du périmètre des unités urbaines » ; voir également la loi Maptam du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles.

Face au caractère relatif des concepts d'unité urbaine et d'aire urbaine sur lesquels sont fondées pourtant des lois, il était logique de demander de « balayer les paradigmes dominants » pour notamment mieux analyser la ruralité²¹. Cette demande a été entendue puisque Eurostat a défini une nouvelle catégorisation de l'espace²², appliquée à tous les pays de l'UE, encore fort peu connue à ce jour, que l'Insee a adoptée et adaptée à la France²³ : la grille communale de densité. Comme son nom l'indique, elle repose sur le critère de densité de la population, non pris en compte pour le calcul de ce solde qu'est la ruralité avec les concepts d'unité urbaine et d'aire urbaine.

LA RURALITÉ RÉHABILITÉE GÉOGRAPHIQUEMENT ET...

Avec cette nouvelle classification, le territoire est découpé en carreaux de 1 km² qui sont regroupés s'ils remplissent une

21 - Gérard-François Dumont, Laurent Chalard, « Pour une nouvelle analyse territoriale », *op. cit.* ; « Pour analyser la ruralité, balayer les paradigmes dominants », *op. cit.*

22 - Lewis Dijkstra, Hugo Poelman, « A harmonised definition of cities and rural areas: the new degree of urbanisation », *Working papers*, n° 01/2014, European Commission, 2014.

23 - « Une nouvelle approche sur les espaces à faible et forte densité », dans : *La France et ses territoires*, coll. Insee Références, 2015.

condition de densité de population et d'effectif démographique. La ruralité bénéficie de sa propre définition : elle recouvre des espaces dont la densité est inférieure à 300 habitants/km² et qui compte moins de 5 000 personnes. Et cette typologie européenne se fonde également sur un minimum de 5 000 habitants pour caractériser l'urbain²⁴. Les espaces (incontestablement) urbains sont ceux très densément peuplés, soit une densité d'au moins 1 500 habitants/km² et au moins 50 000 habitants. Eurostat appelle espaces intermédiaires des ensembles contigus de carreaux au sein desquels la densité est supérieure ou égale à 300 habitants/km² et qui rassemblent au total au moins 5 000 personnes.

Cette classification permet de rétablir comme rurales une partie des communes dites urbaines selon le concept d'unité urbaine²⁵. L'Insee reconnaît d'ailleurs que « ces critères correspondent plutôt bien à l'idée qu'ont les personnes d'habiter dans un espace urbain ou dans un espace rural »²⁶. Avec cette classification, en 2015, 90 % des communes françaises sont

24 - Par rapport à la typologie d'Eurostat, l'Insee a souhaité distinguer, au sein des espaces ruraux, les espaces très peu denses qui correspondent à l'agrégation de carreaux dont la densité est inférieure à 25 habitants/km² et la population réunie inférieure à 300 habitants.

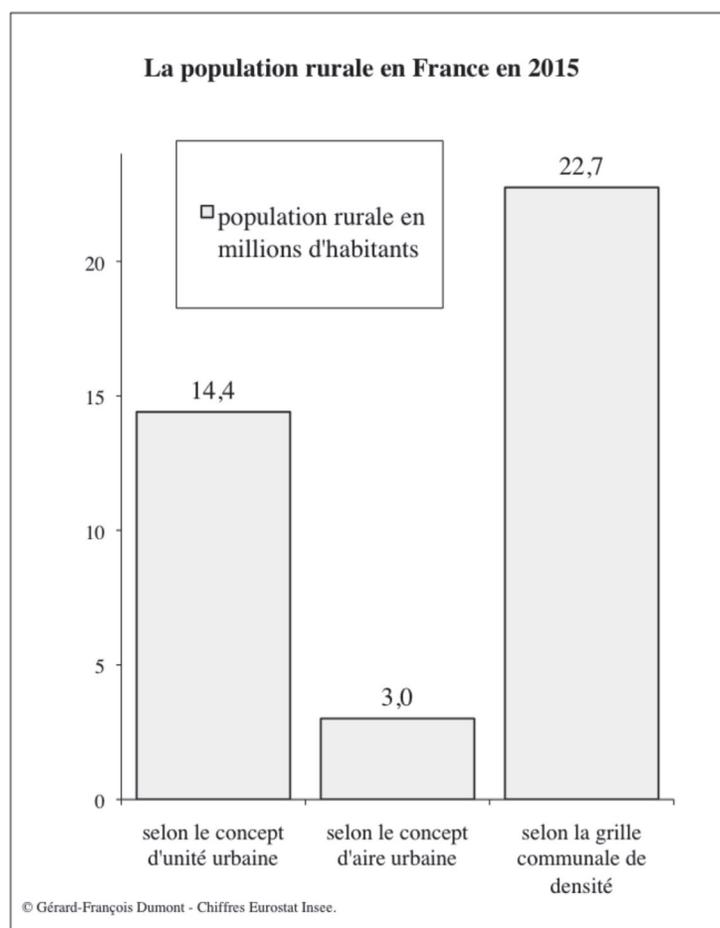
25 - Cf. Jean-François Léger, « Espaces ruraux et espaces urbains : deux mondes différents », *Population & Avenir*, n° 741, janvier-février 2019.

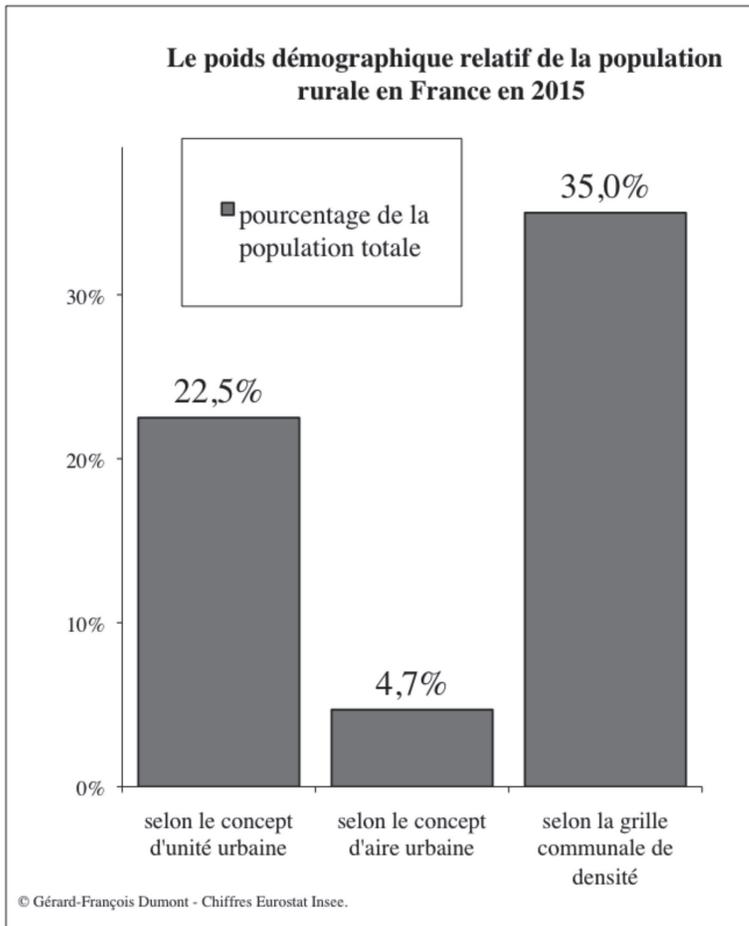
26 - *La France et ses territoires*, *idem*, p. 16.

considérées comme rurales et la part de la population qui y réside s'élève à 35 %. L'autre résultat marquant est la grande concentration spatiale de la population de la France : les espaces densément peuplés réunissent 36 % de la population sur 1 % du territoire métropolitain. La plus récente étude de l'Insee²⁷ usant de la méthode de la grille communale de densité

livre des ordres de grandeur semblables à la lumière des résultats démographiques de 2016 : 37,7 % de la population (de la France métropolitaine et des Dom) dans une commune densément peuplée, dont le caractère urbain est donc incontestable, 29,6 % dans des communes de densité intermédiaire et 32,7 % dans des communes peu denses ou très peu denses, donc au caractère incontestablement rural. Le vrai changement de cette étude tient à ce que

27 - Insee Focus, n° 169, novembre 2019.





les communes peu denses ou très peu denses ne représentent plus que 88 % de l'ensemble des communes de France, soit 30 782 communes sur un total de 34 970, une baisse de 2 points sans doute liée à la fusion de communes dans le cadre de la création des communes nouvelles²⁸. En

outre, il convient de noter que, hors Île-de-France et Dom, la population urbaine représente 27,5 % de la population totale, celle vivant dans des communes de densité intermédiaire 32,5 % et la population rurale 40 %.

28 - En application de l'article 21 de la loi du

16 décembre 2010. La France compte plus de 750 communes nouvelles, regroupant près de 2 500 communes et 2,4 millions d'habitants.

...POLITIQUEMENT ?

Ainsi, les concepts les plus utilisés par l'Insee, ceux d'unité urbaine et d'aire urbaine, et repris explicitement ou implicitement dans des textes de lois comme devant fonder l'organisation du territoire, donnent une double impression, celle d'une ruralité française très minoritaire et celle d'une ruralité de moins en moins peuplée. En conséquence, le pouvoir politique national²⁹ a largement considéré qu'il devait ne plus s'occuper que des urbains, surtout au sens défini par le concept d'unité urbaine. Il s'est enfermé dans une idéologie de la métropolisation et a négligé les vrais ressorts du développement territorial.

Pourtant, une mesure plus appropriée, mais fort peu diffusée, montre à la fois

29 - Toutes tendances politiques confondues, comme l'attestent des textes votés sous les quinquennats de Nicolas Sarkozy, François Hollande et Emmanuel Macron.

que la population de la ruralité demeure très importante et que sa population s'accroît. Parallèlement, des départements qui avaient subi un siècle et demi d'émigration rurale sont devenus attractifs, comme l'Aveyron, le Cantal, la Creuse, la Lozère...

C'est dans ce contexte qu'il convient de comprendre le démarrage du mouvement des « gilets jaunes » à l'automne 2018, justement dans la ruralité comme l'atteste sa géographie initiale et le fait que ses manifestations hebdomadaires à Paris ne comportaient pratiquement que des non-parisiens. Un mouvement qui, même s'il a pu évoluer depuis, a d'abord exprimé une demande de prise en compte politique de la ruralité. À l'instar de nos analyses géographiques antérieures, l'émergence des « gilets jaunes » en novembre 2018 a, d'une certaine manière, rappelé que le monde rural n'avait pas disparu et qu'il bougeait encore... ■